

<b>Zeitschrift:</b>	Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
<b>Herausgeber:</b>	Association suisse de propriétaires de tracteurs
<b>Band:</b>	11 (1949)
<b>Heft:</b>	8
<b>Rubrik:</b>	Le nouveau statut des transports automobiles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

produits et machines proviennent de la propre exploitation rurale du propriétaire du tracteur ou lui sont destinés, et qu'ils ne font pas l'objet d'un commerce professionnel. Sont également permis, aux mêmes conditions, les transports du genre précité effectués pour d'autres exploitations rurales, ou pour des associations agricoles dont fait partie le propriétaire du tracteur.

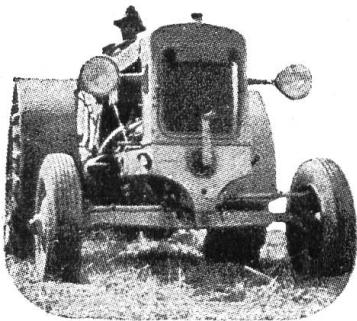
3. Le transport de matériaux de construction pour la propre exploitation rurale ou à titre d'aide à apporter à un voisin, en cas d'accident.
4. Le transport du gravier tiré de gravières et le transport de tourbe tirée de tourbières faisant partie de la propre exploitation agricole du propriétaire du tracteur, à condition que l'exploitation des gravières et des tourbières constitue une occupation accessoire de l'intéressé. Sont également permis, aux mêmes conditions, les transports du genre précité effectués pour d'autres exploitations rurales, même contre rémunération.
5. Le transport de gravier et de matériaux similaires destinés à l'entretien des routes et chemins, à l'occasion de remaniements parcellaires et d'améliorations de terrains effectués par des associations agricoles ou des communes, ceci également contre indemnité, en tant que tous les sociétaires ou habitants de la commune en cause ont le droit ou l'obligation de participer à ces travaux. Les transports du même genre sont aussi permis pour le déplacement de terre (remblais et déblais) et pour les travaux de protection contre les avalanches, auxquels le propriétaire du tracteur est directement intéressé, ou dans le but d'apporter une aide à un voisin, selon l'usage local.
6. Les corvées (travaux communaux et autres travaux pour l'entretien des routes et chemins dans la commune où le propriétaire du tracteur est assujetti à l'impôt, en tant que pour l'adjudication des travaux en cause, tous les soumissionnaires sont pris en considération d'une manière égale ou selon un certain plan de répartition.

**En revanche, ne sont pas au bénéfice des allégements, tous les travaux qui ne sont pas mentionnés sous chiffre 1 à 6 ci-dessus, notamment toutes les courses effectuées pour les transports professionnels contre rémunération quelconque, ainsi que les transports qui sont adjugés à des particuliers par voie de soumission.**

**P. S.** Nous conseillons à nos lecteurs de relire l'article paru à ce sujet dans le dernier numéro.

## Le nouveau statut des transports automobiles

Après de longs préparatifs au sein du département compétent et avec les milieux économiques intéressés, le Conseil fédéral soumet maintenant aux Chambres son message et le projet de S.T.A. tel qu'il doit être appelé, à partir de 1951, à remplacer l'arrêté fédéral d'urgence en vigueur jusqu'à cette date. Il est momentanément prévu de donner au nouvel arrêté **une durée de trois ans**. Dans l'intervalle on pourra faire de nouvelles expériences et jusque-là les conditions nécessaires au prononcé d'une loi fédérale non limitée temporairement seront mises au point.



*Un tracteur  
coûte beaucoup d'argent!*



Saviez-vous que la plus grande partie des réparations effectuées sur un tracteur proviennent d'un manque de lubrification? Les réparations sont donc proportionnelles à la qualité de l'huile utilisée.

## PERFECTOL MOTOR OIL

reste l'huile préférée des propriétaires de tracteurs car elle leur évite des réparations coûteuses.  
Faites-nous confiance - Nous vous conseillerons.

**BRACK S.A. RENENS** Tél. (021) 4 98 38

Spécialisée depuis 1880 dans les huiles et graisses de haute valeur

Le message détaillé donne tout d'abord des renseignements au sujet de l'application de l'ancien S.T.A. En outre, il relève les modifications du nouveau projet jugées utiles par le Conseil fédéral. Les mesures générales prises en faveur de la réglementation voulue du transport routier et de l'économie du trafic en général seront maintenues. Nous reviendrons d'ailleurs de manière plus étendue sur le contenu du message et du nouveau projet dans un prochain numéro.

## Statut des transports automobiles (STA)

### Procédure d'opposition:

Le numéro 163 de la «Feuille officielle suisse du commerce», du 15 juillet 1949, contient la 145ème publication de demandes de concession se répartissant comme suit:

### Demandes de transfert d'une concession de transport provisoire:

1 publication de Cortaillod NE, 1 de Genève.

### Demandes d'ouverture d'une nouvelle entreprise soumise à concession:

1 publication de Malleray JB, 1 de St-Aubin NE.

**Délai d'opposition 15 août 1949. Ce délai étant actuellement échu, toutes les oppositions doivent être immédiatement adressées à notre secrétariat qui les transmettra à l'instance compétente.**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat central (tél. (056) 4 20 22).

Le numéro 178 de la «Feuille officielle suisse du commerce» contient la 146ème publication de demandes de concession de répartissant comme suit:

**Modifications des publications précédentes** (transports de choses):

1 publication de Delémont, 1 de Monthey VS.

**Modifications des publications précédentes** (transports de personnel):

1 publication de Genève, 1 de Nyon VD.

**Demandes d'ouverture d'une nouvelle entreprise soumise à concession:**

3 publications de Genève.

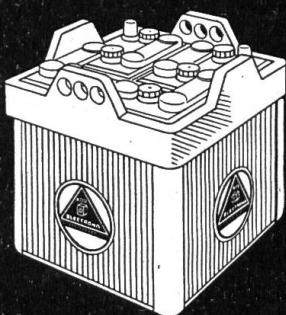
**Délai d'opposition: 1er septembre 1949.**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat central, à Brougg AG (tél. (056) 4 20 22).

Pour toutes les oppositions et préavis éventuels, le délai précité doit être strictement observé. Les oppositions formulées ultérieurement ne seront acceptées, en effet, ni par l'office fédéral des transports, ni par la TAG.

Les **oppositions** doivent être adressées à l'office fédéral des transports en 2 exemplaires. Il est recommandable d'envoyer, en plus, 1 copie au secrétariat central.

**Construction spéciale  
pour  
tracteurs «Hürlimann»:**



Nous livrons également:  
Tous les autres types  
de batteries d'autos.  
Réparation de toutes  
marques.

**ELECTRONA S.A.**  
BOUDRY / NEUCHATEL  
TÉLÉPHONE (038) 64246



Droit de reproduction réservé

**«LE TRACTEUR»**

Rédaction, administration et régie des annonces: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Pestalozzistr. 5, Case, Brougg/Arg. - Tél. (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 Zurich

Prix d'abonnement: frs. 7.— par an **Gratuit pour les membres de l'Association** Paraît tous les mois

Prix d'insertion

1/1 page = frs. 95.—, 1/2 = frs. 55.—, 1/4 = frs. 30.—, 1/8 = frs. 17.50, prix réduits pour insertions à l'abonnement - Petites annonces: 1/15 page = frs. 8.—, 2/15 = frs. 15.—, 3/15 = frs. 22.—

Imprimerie: Schill & Cie., Lucerne